

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

Présents : 18 (17 à partir de la question n°4 : départ de Mr LASTERE)

Procurations : 2

Excusés : 1 (2 à partir de la question n°4 : départ de Mr LASTERE)

Absents : 2

Votants : 20 (19 à partir de la question n°4 : départ de Mr LASTERE)

Monsieur BLANCHON assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Concernant le compte-rendu de la précédente séance, en l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie photovoltaïque

Mr LALANNE expose que les résultats de la production d'électricité ont été supérieurs à l'estimation initiale du prestataire. Il indique que l'on pensait avoir un excédent d'exploitation de l'ordre de 1.000 euros par an et on est au-dessus. Les toitures photovoltaïques sont faites pour durer 30 ans alors que l'emprunt est contracté sur 15 ans : l'excédent sera donc encore plus significatif après 15 ans. Il souligne que l'excédent d'exploitation est de 1.963,73 euros et compte tenu d'un déficit d'investissement de 576,68 euros, à compenser par l'excédent d'exploitation, le résultat de clôture reste positif de 1.385,87 euros à reporter sur 2020. Mr LALANNE précise que cette opération était expérimentale et pourra être développée.

Aucun débat ne s'engageant, le maire se retire pour le vote auquel fait procéder le premier adjoint et le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de la régie photovoltaïque pour 2019.

Le Maire réintégrant la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ainsi que le report au budget primitif de 2020 tel qu'exposé.

Question 2 : compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de 2019

Mr LALANNE présente les résultats synthétiques du compte administratif du budget principal qui sont les suivants :

En fonctionnement : 2,751 M d'euros en dépenses et 3,212 M d'euros en recettes, soit un résultat d'exercice excédentaire de 461 369 euros. Il souligne que dégager un résultat positif est indispensable pour créer une marge de manœuvre suffisante pour l'investissement.

En investissement : 1,205 M d'euros en dépenses et 1,503 M d'euros en recettes soit un résultat positif de 297.701 euros mais un résultat de clôture montrant un déficit cumulé en investissement de 69.269 euros.

Mr LALANNE relève qu'il y a des reports importants de 850 500 euros en dépenses et de 572.480 euros en recettes correspondant à des versements attendus de subventions.

Il fait observer que le résultat définitif cumulé est excédentaire de 114.074 euros alors qu'aucun report n'avait été possible lors du précédent exercice.

Il montre que la différence, en fonctionnement, entre les dépenses réelles (2,4 M d'euros environ) et les recettes réelles (3,2 M d'euros environ) dont on soustrait la somme nécessaire au remboursement de la dette laisse un solde d'environ 400.000 euros représentant la possibilité d'investissement pour 2020.

Mr LALANNE tient à rappeler qu'en 2014 la dette était de 7,4 M d'euros et au 1^{er} janvier 2020 elle est de 5,7 M d'euros ce qui donne maintenant un peu de marge pour les investissements à venir. Il rappelle que malgré cela il y a eu environ 6 M d'euros d'investissements entre 2014 et 2019.

Sur les dépenses de fonctionnement qu'il commente ensuite par chapitres budgétaires, il relève que des économies ont été faites sur les charges à caractère général (sur les consommations d'électricité, les contrats de location et de maintenance comme les photocopieurs, les travaux de voirie, les véhicules,...) même s'il y a eu une dépense exceptionnelle pour les frais de recherche d'un médecin généraliste.

Sur les charges de personnel la dépense réalisée est de 1,5 M d'euros pour une quarantaine d'agents. En 2014 la dépense était de 1,650 M d'euros rappelle-t-il, en soulignant que cette dépense évoluera en fonction des mouvements de carrière des agents, qu'il remercie pour leur travail.

Sur les charges de gestion courante il relève que figurent les subventions aux associations.

Mr GOURDEAU intervient pour rappeler que sur ce chapitre il y a une baisse de la dépense car le contingent incendie qui y était inscrit auparavant est maintenant transféré à la communauté de communes.

Mr LALANNE souligne que Nontron fait des efforts sur cette question car la commune contribue à hauteur de 55 euros par habitant alors que les communes voisines sont appelées à participer à hauteur de 25 euros seulement par habitant en bénéficiant des mêmes services et sachant qu'en plus Nontron a en charge dans son personnel l'adjoint au chef de centre de secours. Sur les charges financières Mr LALANNE souligne les économies réalisées. Une ligne de trésorerie avait été contractée de 300.000 euros ; elle a été remboursée et actuellement il n'y a plus de ligne de trésorerie.

Il rappelle rapidement que les aides aux voyages scolaires figurent dans les dépenses exceptionnelles et que le chapitre des amortissements permet d'apporter des recettes d'investissement pour financer les opérations.

Mr LALANNE commente ensuite les recettes de fonctionnement.

Au chapitre des produits des services il note que les cantines scolaires procurent une recette de 130.000 euros. Il souligne que le produit des services qui n'a pas évolué devrait être plus important. Pour les cantines le coût de revient d'un repas est de 3,93 euros pour les primaires et de 3,53 euros pour les maternelles alors que le prix de vente est de 2,55 euros à 3,50 euros selon le barème mis en place et reste donc abordable pour les familles. Mr LALANNE ajoute que depuis la rentrée scolaire les règles ont changé car ce n'est plus ELIOR qui fournit les repas mais la cuisine centrale de l'hôpital local qui les fabrique. Ce changement coûte 6.000 euros de plus par an à la commune, mais l'hôpital privilégie l'aspect qualitatif et l'appel aux producteurs locaux ; de plus ce choix a permis la création de deux emplois à la cuisine centrale. Sur les produits de gestion courante, concernant le produit des immeubles (locations) Mr LALANNE souligne qu'il est nécessaire de créer des produits nouveaux car des occupants de locaux sont partis en 2019. Il rappelle que deux logements vont être créés à la tour ronde avenue du Général Leclerc et seront livrés avant l'été. Il souligne l'importance de certains loyers : Pôle Emploi, l'IME Bayot-Sarrazi, la Société Novatrice de Confection.

Mr LALANNE s'attarde ensuite sur les deux sources principales de recettes :

-D'une part, les produits des impôts, dont les taux n'ont pas été modifiés depuis 2014, pour lesquels le produit est supérieur aux prévisions en raison de la revalorisation des bases par l'État. Les droits de mutation quant à eux augmentent en 2019 car davantage d'opérations immobilières que l'on pensait ont eu lieu. La hausse reste modérée car il y a en même temps une vraie baisse démographique ce qui est un réel problème (*Nontron ne comptant plus que 3.050 habitants*).

-D'autre part, les dotations de l'État, seconde source principale de recettes, où on enregistre 888.000 euros alors qu'on était à 1.050.000 euros en 2014. Il précise que La dotation globale de fonctionnement baisse chaque année de l'ordre de 200.000 euros mais que la hausse de la dotation de péréquation ramène la perte de recettes à environ 120.000 euros.

Toutefois Mr LALANNE fait observer qu'une dotation de 8.580 euros est versée par l'État au titre de la dotation pour les titres sécurisés qu'il a transféré aux communes. Près de 2.000 titres ont été délivrés en 2019. C'est une charge de l'État transférée sans réelle compensation aux communes.

Mr LALANNE aborde ensuite les investissements. Il indique que l'on a réalisé 1,572 M d'euros de dépenses et 1,503 M d'euros de recettes. Il évoque les restes à réaliser de 850.508 euros en dépenses et 572.483 euros en recettes dont il donne le détail.

Il commente ensuite les opérations de la Communauté de communes qui impactent le budget de Nontron :

Pour la réhabilitation et l'aménagement du château pour lequel la CCPN dépense 2 M d'euros en deux phases et a obtenu des subventions importantes, la commune a prévu un fond de concours de 107.000 euros pour la première phase et devra prévoir également un fond de concours pour la seconde phase.

Pour la réimplantation de l'office de tourisme, lorsque l'opération, estimée à 200.000 euros sera achevée la commune aura une somme de 31.000 euros à verser à la Communauté de communes à titre de fond de concours.

Par ailleurs, Mr LALANNE rappelle qu'on a prévu et budgété 126.000 euros afin d'aider la Communauté de communes à réaliser un centre technique.

Il relève également que la Commune a participé à la réalisation des parkings du lycée et du stade sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il résume en soulignant donc que, dans les restes à réaliser, il faudra s'acquitter le moment venu des fonds de concours relatifs au château, à l'office de tourisme, au centre technique.

Concernant la voirie il indique qu'il n'y aura pas de participation.

Cependant Mr LALANNE attire l'attention sur une dépense, et non des moindres, qui n'est pas encore budgétée qui est la consolidation du RINO.

Il rappelle que la première phase consiste en l'achat de l'immeuble Lapeyre-Mensignac la décision ayant été prise par la Conseil communautaire.

La seconde phase consistera en la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales mais le plan de financement doit être réexaminé car le soutien de l'État n'est manifestement pas assez marqué compte tenu de l'importance de ce dossier. Il redit que le flux des eaux pluviales et les inondations répétées dégradent le RINO et il faut les éviter ; ensuite il faut consolider la voûte de l'ouvrage ancien du RINO.

Mr BOURDEAU intervient et indique que les investissements sont restés importants malgré la situation de la commune. Il rappelle qu'on a pu avoir des aides pour le château, le RINO et en 2021 il y aura aussi deux accès techniques au RINO à réaliser et ensuite certainement plusieurs centaines de milliers d'euros à y investir. Aujourd'hui la CCPN demande un fond de concours de la Commune pour ces travaux.

Mr LALANNE observe que le RINO est une question préoccupante spécifiquement communale et il veut souligner l'effort de la Communauté de communes sur ce dossier. Année après année il faudra obtenir des soutiens importants notamment de l'État pour traiter cette question.

Mr BOURDEAU rappelle la demande d'aide qui avait été faite pour l'obtention de « fonds BARNIER » sur laquelle l'État n'a pas suivi.

Il rappelle aussi que le RINO est également un cours d'eau donc de compétence intercommunale et que cette question avait entraîné un conflit au début du mandat avec la CCPN.

Les exposés s'achevant et en l'absence d'autre prise de parole, le maire se retire pour le vote auquel fait procéder le premier adjoint. Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget principal pour 2019.

Le Maire réintégrant la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ainsi que le report au budget primitif de 2020 de l'excédent de 114.074,09 euros tel qu'exposé.

Question 3 : demande de subventions pour la restructuration de l'école maternelle Jean Rostand

Mr BOURDEAU rappelle que la situation de l'école maternelle Jean Rostand qui accueille 70 élèves nécessite une rénovation importante et urgente. Datant de plus de 40 ans, il souligne que le bâtiment a été édifié sans permis de construire et son défaut d'entretien extérieur appelle une réfection de toutes les huisseries et de la totalité de la toiture dans laquelle on constate des infiltrations de plus en plus fréquentes, une partie de la toiture étant même actuellement bâchée. Il note également la création d'une salle pour les enseignants et la restructuration de la partie restauration permettant de mettre aux normes la cuisine. Il indique que l'Agence Technique Départementale a produit une étude pour servir de programme à un maître d'œuvre, laquelle présente un coût de travaux estimé à 501.500 € auquel s'ajoute l'ingénierie soit un coût d'opération de 569.502,50 € HT soit 683.403 € TTC. Cette dépense peut être financée par une aide de l'Etat au titre de la DETR de 45% sur les travaux HT et une aide du conseil départemental au titre du contrat d'objectifs 2016/2020 de 30% du coût d'opération HT, l'école pouvant être considérée comme un équipement structurant de centralité, accueillant des élèves hors commune au sein du bourg-centre du bassin de vie Nontronnais

Mr GOURDEAU fait remarquer que par rapport à l'accueil d'élèves de communes avoisinantes, il y a beaucoup d'élèves habitant Nontron qui vont à l'extérieur et il faudrait s'inquiéter de savoir pourquoi.

Mr BOURDEAU dit que cela est lié à l'endroit où travaillent les parents. Il ajoute que l'on s'est rapproché de la commune de Saint-Martial-de-Valette et qu'on ne ferme pas la porte à une possible extension de l'école et qu'en même temps Saint-Martial-de-Valette conserve la sienne, mais il rappelle l'urgence de sécuriser l'école Jean Rostand et régulariser le permis de construire.

Mr CARABIN explique que l'école de Saint-Martial-de-Valette accepte les enfants de moins de 3 ans qu'elle enlève de la crèche.

Mr BOURDEAU ajoute que ce n'est pas normal qu'il y ait cette concurrence.

Mr LALANNE dit que la question se posait de savoir si on faisait un « bricolage » (pour parer à l'urgence) ou une remise à niveau globale de l'école : c'est ce dernier choix qui a été fait. L'objectif est d'avoir une école qui puisse servir de référence, ce qui améliorera le fonctionnement.

Mr BOURDEAU souligne que la DETR peut intervenir à 40 % auquel s'ajoutent 5 % au titre des zones de revitalisation rurale. Il souligne l'emplacement privilégié de l'école près du lycée et du quartier réaménagé du Champ de Foire.

Mr GOURDEAU souligne que compte tenu de l'ampleur de l'opération, la question se pose d'une réflexion globale qu'il aurait fallu peut-être avoir pour l'ensemble des trois écoles de Nontron.

Mr BOURDEAU répond qu'on y a travaillé et que l'on connaît les montants d'un tel projet, mais il faudra faire des choix .

Mr BLANCHON estime qu'il ne faut pas mélanger les élèves du primaire et de la maternelle, mais plutôt regrouper les primaires.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de l'école maternelle Jean Rostand, tel que proposé par l'Agence Technique Départementale présentant un coût d'opération estimé à 569.502,50 € HT soit 683.403 € TTC ; approuve le plan de financement correspondant ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 45 % sur le coût HT des travaux (40% + 5% au titre de la ZRR) soit 225.675 € et l'aide du Département de la Dordogne au titre du contrat d'objectifs 2016-2020 à hauteur de 30% du coût HT d'opération soit 170.850,75 € ; autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération ; autorise le Maire signer tous documents afférents à cette opération.

Question 4 : Aménagement et extension d'un bâtiment industriel communal : mise à disposition de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr BOURDEAU expose que la Société Novatrice de Confection (SNC) dépendant de la Holding Textile Hermès, a réalisé sur ses deniers des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment loué à la Commune et que maintenant il y a un projet d'extension. Il s'agit d'une opération de développement économique qui nécessite un transfert à opérer vers la Communauté de communes qui détient la compétence et doit accepter à ce titre la maîtrise d'ouvrage.

Mr BOURDEAU explique les conditions proposées, que suite aux échanges avec la Communauté de communes, la commune conserverait le bénéfice du loyer perçu et que dans le cadre des attributions de compensation définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) déduction serait faite de l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes.

Mr LALANNE précise que le coût HT sera de 230.000 euros environ et que la Communauté de communes demandera des subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental ce qui atténuera le coût final. Il ajoute que le loyer sera amputé de l'amortissement de l'emprunt contracté par la CCPN par le biais des attributions de compensation.

Mr BOURDEAU précise qu'il a vu la Sous-Préfète avec Mr RESTOIN pour plaider ces demandes d'aides espérant obtenir davantage de DETR.

Mr GOURDEAU demande si Hermès n'a pas proposé de payer une augmentation du loyer.

Mr BOURDEAU répond que la SNC a déjà réalisé des travaux en 2019 sans demander de prise en charge par la commune. Il précise que l'extension sera derrière l'ancien bâtiment de l'entreprise MOUSNIER qu'a racheté l'IME Bayot-Sarrazi.

Mme HERMAN intervient à ce sujet et demande si le transfert de l'IME qui est actuellement rue Picaud sera partiel ou total.

Mr BOURDEAU indique qu'il est total et qu'il faut justement anticiper le devenir de ce bâtiment communal de la rue Picaud.

Les débats sur cette question étant clos, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la mise à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, du bâtiment industriel appartenant à la commune de Nontron, cadastré section AX n°455 situé rue Jean moulin, quartier des Belles Places à Nontron et loué à la Société Novatrice de Confection, en vue d'y réaliser, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique une opération d'aménagement et d'extension répondant aux besoins et à la demande de cette entreprise ;

-propose que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais prenne en charge la totalité de l'opération d'aménagement intérieur et l'extension, estimée à 229 094,21 € HT soit 279.913,05 € TTC et effectue les demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre au titre de sa compétence pour cette opération ;

-propose que la Commune de Nontron conserve le bénéfice du loyer perçu, déduction étant faite de l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais dans le cadre des attributions de compensation définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et versées à la Commune de Nontron ;
-autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant, et tous documents afférents à cette opération.

Question 5 : modification des statuts de la communauté de communes du Périgord Nontronnais : intégration du dispositif Maisons France Services

Mr BOURDEAU indique que le Conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la CCPN en intégrant le dispositif Maisons France Services approuvant ainsi la création d'une Maison de services au public à la sous-préfecture, mais qu'en plus il a souhaité le maintien des MSAP de Javerlhac et de Saint-Pardoux-la-Rivière ainsi que la création d'une MSAP à Piégut. Cependant il constate qu'aujourd'hui on n'a rien.

Il rappelle que la Commune reçoit des loyers de Pôle Emploi et d'autres services (*qui partiraient à la MSAP*) et relève que l'État reporte encore les problèmes et leur prise en charge sur les collectivités locales. Il pense que garder un personnel dans chaque mairie avec un équipement informatique permettrait de répondre aux publics et il se demande comment vont se déplacer les personnes âgées pour aller à la sous-préfecture transformée en MSAP. Il dit qu'il votera contre.

Mr LALANNE précise qu'il a voté contre aussi au Conseil communautaire. Il rappelle que l'État se désengage des territoires ruraux et a pris la décision d'une Maison France Services à Nontron unilatéralement. Ce désengagement est très grave pour Nontron. Il s'agit de rétrécir les services publics présents à Nontron. Il rappelle que l'épisode précédent était la suppression des trésoreries.

Il ajoute que s'il s'agit, à travers ce vote, de dénoncer le processus de l'État et le dispositif des MFS (Maisons France Services), s'y opposer n'est pas un problème. Toutefois, s'il s'agit de voter pour avoir un lieu d'accueil de services publics sur le territoire de la communauté de communes, c'est une autre question.

Mr LALANNE poursuit et dit qu'il faudrait pouvoir accepter la modification des statuts tout en dénonçant le processus de l'État, exprimé que l'on ne peut pas être d'accord sur les MFS établies sans concertation avec le retrait de l'État (puisque les 30.000 euros promis ne sont pas là, qu'il n'y a pas le personnel escompté,...) ; déjà dit-il la sous-préfecture devient un trognon des services de l'État, et là on ne peut qu'être contre. Cependant il souligne que la modification des statuts c'est la création des MSAP.

Mr DUTHEIL dit qu'il votera contra car il s'est battu pour le maintien des services publics à Nontron et il ne peut pas accepter ce dispositif. Selon lui il n'y aura personne de compétent en place pour répondre à tout et les services resteront injoignables.

Mme HERMAN constate que les services seraient concentrés au sein des Maisons France Services alors que deviendraient la Poste ou le Pôle Emploi tels qu'ils existent aujourd'hui dans leur fonctionnement ; le service public va naturellement se réduire.

Mr LALANNE expose que le problème pour l'État est qu'il ne peut pas tout supprimer en même temps car cela concerne un trop grand nombre de personnes concernées. Il ajoute qu'on peut débattre de cette destruction organisée des services dans les territoires ruraux, mais si on vote contre il faut quand même aider la communauté de communes à trouver une solution pour mettre en place une Maison de services au public.

A la suite de ces échanges le Conseil municipal s'exprime par 18 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme DUMONT) en n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais relative à l'intégration de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » introduisant le dispositif Maisons France Services; et en précisant toutefois qu'il soutient la volonté de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais de maintenir la présence des services publics sur son territoire à travers les maisons de services au public existantes de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, et Saint-Pardoux-la-Rivière, telle que définie dans la délibération du conseil communautaire n°2019-126 du 7 novembre 2019.

Question 6 : adhésion au service technique commun de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr BOURDEAU rappelle que la communauté de communes a créé un service technique commun par délibération du 28 septembre 2017 auquel la commune a adhéré par délibération du 13 décembre suivant mais que cependant les engagements annoncés par la communauté de communes (situation des agents, organisation du service, création d'un local commun) n'ont pas été honorés, d'où la décision de suspension de l'adhésion prise par le conseil municipal le 22 mars 2018. Or il rappelle que les conditions d'accueil actuelle des services de Nontron, la vétusté et la dangerosité des bâtiments des ateliers ont relancé le processus et les échanges avec la CCPN. Plusieurs hypothèses ont été examinées, plusieurs sites ont été visités, aussi bien l'achat de bâtiments existants à aménager que la construction neuve d'un centre technique ont été discutés : terrains communaux de La maladrerie et rue Schweitzer, site de l'ancienne coopérative place des Droits de l'Homme, ancien bâtiment de l'entreprise Devige place du stade à Saint-Martial-de-Valette, site de l'ancienne entreprise Chausson route de Piégut à Nontron .

Mr BOURDEAU précise qu'à ce jour, le Conseil communautaire a opté « dans une première phase » pour l'acquisition du bâtiment Devige (1.774 m²) à Saint-Martial-de-Valette pour 90.000 € fixant l'enveloppe de travaux à 30.000 € HT. Dans un second temps, la CCPN pourrait acquérir le site de la SAS CHAUSSON (ex bâtiments PAUL) situé route de Piégut comprenant un magasin avec ses réserves attenant à une ancienne fabrique de parpaings et séparément un hangar récent aménageable sur une superficie totale de terrain de 17.234 m², donnant également route de La maladrerie en surplomb du magasin Intermarché ; il précise que cet ensemble peut être acquis au prix de 135.000 € et le centre technique peut être aménagé dans le hangar (745 m²) pour 286.700 € TTC ou bien faire l'objet d'une construction neuve aux normes, fonctionnelle et adaptée aux besoins et aux évolutions d'un service commun pour environ 490.000 € TTC, la maîtrise d'ouvrage revenant à la Communauté de communes dans le cadre du service commun, et un fonds de concours de la commune de Nontron de 126.000 € étant déjà inscrit au BP 2019 figurant dans les reports sur l'exercice 2020, représentant 50% du reste à charge prévisionnel pour la CCPN après obtention de subventions.

Avant tout la communauté de communes demande que la commune de Nontron confirme son adhésion au service technique commun.

Mr BOURDEAU précise bien que toutefois la communauté de communes souhaite quand même acheter le site de la SAS CHAUSSON et pour les services techniques de Nontron réaménager uniquement le hangar pour un maximum de 296.000 euros.

Mr DUTHEIL demande où on en est des engagements annoncés au départ et notamment sur l'organisation.

Mr BOURDEAU dit que l'on en est à l'engagement sur une acquisition foncière et sur des travaux à réaliser. L'ATD a produit une étude pour l'aménagement du hangar.

Mr DUTHEIL demande si les agents ont été consultés.

Mr BOURDEAU répond que cela leur a été présenté mais ils préféreraient une construction neuve et plus fonctionnelle, cependant la CCPN n'est pas d'accord au niveau du bureau pour une construction neuve. Il ajoute que sur le site CHAUSSON, à 135.000 euros il faut de toute façon l'acquérir et pouvoir y implanter des entreprises.

Mr LAGORCE estime que si l'on aménage le hangar, vu sa position on perd cette possibilité ; par contre si on utilise la partie haute du terrain donnant route de La Maladrerie, c'est possible. De plus il ajoute qu'il y a un coût à étudier pour détruire le bâtiment d'en bas qui contient de l'amiante.

Mr DUTHEIL relève qu'il faut créer une sortie dans ce cas route de La Maladrerie.

Mr LAGORCE répond que cela a été étudié déjà dans le cadre du permis de construire qu'avait déposé la SAS CHAUSSON.

Mr DUTHEIL dit que cela peut générer des problèmes de sécurité et de circulation.

Mr LAGORCE répond que c'est moins dangereux que sortir sur la route départementale de Piégut.

Mr LALANNE rappelle l'achat du bâtiment DEVIGE par la CCPN et l'investissement à faire de 135.000 euros pour l'ensemble CHAUSSON. Il constate que le service technique commun est donc éclaté sur deux sites et que la CCPN ne veut pas mettre davantage de crédits qu'elle avait prévu globalement pour ce projet.

Il ajoute également que le pacte d'administration commune pour la mutualisation des services techniques proposé par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est à revoir, c'est un leurre, un artifice, qui vise seulement à valoriser la dotation de l'État.

Il précise que le seul intérêt de ce pacte est que l'on peut s'en retirer au bout de six mois. Ce qui est proposé n'a rien à voir avec un service commun, il faut retravailler ce pacte.

Sur cette affaire la CCPN va délibérer et redemander des subventions avec les taux plafonds applicables.

Mr LALANNE poursuit et indique que sur plusieurs dossiers de la DSIL peut être obtenue, que les coûts d'achat des bâtiments DEVIGE et CHAUSSON peuvent être diminués, et ce à travers le contrat de ruralité. Il informe que l'État a accepté les modifications de ce contrat avec la CCPN pour intégrer ces opérations.

La question est de savoir si on accepte un aménagement ou si l'on veut une construction neuve. Dans ce cas il faudrait que la CCPN délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Il faut, rappelle-t-il, rediscuter trois points : le pacte de gouvernance, le choix du type de projet, la maîtrise d'ouvrage.

Mr BOURDEAU le répète : il faut en effet que tous les engagements rappelés, la gouvernance, l'organisation des services, etc. soient réglés. Et il dit que la CCPN achètera quand même le site CHAUSSON en réserve foncière.

Mr LALANNE explique qu'il faut négocier en permanence sur ce dossier pour arriver à une solution satisfaisante.

Mr BLANCHON intervient et relève que l'on parle de « chiffres » mais pas de « l'humain ». Il observe qu'il y a un déficit de compétence technique à la communauté de communes et on veut quand même faire un service commun !.

Mr BOURDEAU souligne que ce que l'on demande c'est une vraie mutualisation ; on est critiqué à la CCPN qui estime qu'on ne veut pas la rejoindre, mais l'achat du site DEVIGE pour trois agents intercommunaux est inadmissible et de plus il y aura des surprises et des dépenses importantes à venir pour ce bâtiment.

Mr CARABIN fait remarquer que l'achat de deux sites passera mal auprès de la population.

Mr BOURDEAU note que c'est un moment important car la question est difficile. Dire encore « Non » est difficile, il ne faut pas mettre en porte-à-faux les services techniques.

Mme HERMAN dit que c'est délicat d'engager quelque chose pour le 1^{er} juillet 2020 comme il l'est proposé et ce quelque soit le résultat des élections municipales. On obère l'avenir sans avoir la connaissance complète des choses, précise-t-elle et c'est assez contestable.

Mr BOURDEAU relève qu'il ne faut pas non plus que obère les demandes de subventions DETR pour 2020 ; après il faudra encore attendre un an.

Mme HUGUET estime qu'on repousse une solution correcte pour les agents.

Mr LALANNE rappelle que si la commune n'adhère pas la CCPN achètera le site CHAUSSON c'est tout. Il s'inquiète cependant de savoir si on pourra récupérer ultérieurement la démarche entreprise vis à vis de la communauté de communes ?! Il souligne que la situation est ennuyeuse.

Mr BOURDEAU propose de dire « Oui » et rappelle qu'il y a une demande de subvention à déposer par la CCPN... l'engagement pourra être pris après et cette opération pourra être rediscutée estime-t-il.

Mr CARABIN est d'accord mais relève que les engagements initiaux ne sont pas tenus.

Mr BOURDEAU affirme qu'il faut que tous les engagements cités soient tenus par la CCPN.

Mr LALANNE rappelle le risque que si on dit « Non » cela annule toutes les démarches, notamment vis à vis de l'État.

Mr BOURDEAU rappelle la proposition de décision qui était faite à savoir adhérer au service technique commun à condition que la CCPN acquiert le site CHAUSSON et prenne en charge la maîtrise d'ouvrage d'aménagement du centre technique.

Mr LAGORCE intervient et demande que soit précisé que la CCPN s'engage à réaliser une construction neuve sur la partie haute du terrain, côté route de La maladrerie, et dans ce cas il votera son accord.

Mr BOURDEAU convient que cette proposition a du sens car en même temps elle laisse à la CCPN une réserve foncière pour le reste de la parcelle. Il propose donc d'inscrire en complément : « sous réserve d'une construction neuve pour le centre technique sur la partie haute de l'ensemble foncier » (*les références cadastrales seront précisées dans la délibération*).

Mme DUMONT demande ce que l'on va faire des anciens bâtiments occupés actuellement par les ateliers.

Mr BOURDEAU répond qu'on les mettra en vente.

Mr DUTHEIL demande pourquoi la commune n'achèterait-elle pas elle-même le site Chausson car une fois propriétaire on pourrait y faire ce que l'on veut.

Mr BOURDEAU estime que ce serait une erreur de plus si la CCPN n'achetait pas ce terrain. Mme HERMAN demande alors si le fait que la CCPN prenne en charge la rénovation du château est aussi une erreur.

Mr BOURDEAU répond que non mais précise que le château est aussi une charge pour le Département et la Commune qui participent financièrement.

Les débats étant achevés, le conseil municipal vote par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Mr BLANCHON avec procuration de Mme DENNERY car il estime que cette délibération devrait être prise après les élections*) et 5 ABSTENTIONS (*Mme DUMONT et les membres de l'opposition municipale*) : il approuve l'adhésion au service technique commun proposé par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais à compter du 1^{er} Juillet 2020, sous réserve que : d'une part la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ait pris d'ici là l'engagement d'acquérir le site de SAS CHAUSSON situé 24, route de Piégut à Nontron ; d'autre part la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais confirme son engagement de réaliser un centre technique commun sous réserve qu'il s'agisse d'une construction neuve sur l'ensemble de parcelles cadastrées section AE n° 363, 364, 370, 371, 378. Il autorise le Maire à signer le pacte d'administration commune pour la mutualisation des services techniques proposé par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ainsi que tous documents se rapportant à l'adhésion au service technique commun.

Question 7 : accueil d'un médecin généraliste : location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Mr BOURDEAU rappelle que pour répondre aux besoins en matière d'offre de soins et pallier au départ de deux médecins généralistes en 2019, la prospection d'un nouveau médecin a été entreprise auprès d'un cabinet spécialisé et que le docteur Maria-Cristina IONICA a pu être accueillie, a reçu son agrément de l'ordre des médecins et a commencé ses consultations. Il remercie la CCPN pour sa contribution et la mise à disposition d'un logement provisoire ainsi que pour son accueil à la Maison de Santé.

Mr BOURDEAU explique que pour pérenniser son maintien à Nontron et suite aux différentes demandes du docteur, la seule requête qui a été retenue est la mise à disposition d'une maison d'habitation dont la mairie ne prendrait en compte que le loyer à l'exclusion des charges.

Il ajoute que plusieurs habitations ont été visitées et celle qui serait retenue est située rue du pré de la Serve, dont le loyer mensuel est de 600 euros.

Il rappelle également que des communes limitrophes accompagnent cette démarche et seront sollicitées pour participer aux frais de prospection.

Mr GOURDEAU fait remarquer que les communes voisines ne participent qu'aux frais de recrutement.

Mr BOURDEAU relève que c'est déjà une chose même si c'est une petite participation. Il ajoute que plusieurs collectivités lui ont demandé les coordonnées du cabinet de recrutement.

Au terme de cet exposé et de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise à bail de location d'une maison d'habitation sise au n°2 rue du Pré des Pères, appartenant à la SCI Les Trois Fleurs (« Le caillou » 24300 JAVERLHAC), cadastrée BM n°550, d'une superficie de 89 m², édifiée sur une parcelle d'une contenance de 528 m², pour un montant de loyer mensuel de départ de 600 euros à compter du 1^{er} mars 2020 et pour une durée de trois ans, toutes autres charges hors le loyer demeurant aux dépens du docteur Maria-Cristina IONICA, bénéficiaire du logement; autorise le Maire à signer le bail d'habitation proposé établi suivant les dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Question 8 : accueil d'un médecin généraliste : convention d'engagements et de mise à disposition d'un logement

Mr BOURDEAU explique que si la commune prend en charge le loyer de l'habitation du docteur IONICA pendant trois ans ce n'est pas sans contrepartie et une convention d'engagement liée à la mise à disposition du logement prévoit que le médecin prenne les charges locatives à son compte ainsi que toute dépense liée à l'occupation de la maison d'habitation. Il est demandé au docteur IONICA de s'engager à rester trois ans à Nontron pour exercer son activité de médecine générale.

Mr GOURDEAU fait remarquer que créé une obligation sans sanction en cas de non respect de celle-ci est inopérant. Il suggère de rajouter une clause suivant laquelle le remboursement des loyers sera dû à la commune si le docteur IONICA part avant le terme des 3 ans.

Mme HUGUET souligne que compte tenu de l'aide accordée par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) sur 5 ans, elle devrait rester 5 ans.

Mr GOURDEAU répond que dans ce cas il est prévu par l'ARS qu'elle rembourse les 2 ans restant si elle s'en va au bout de 3 ans.

Le conseil municipal approuve le convention d'engagements à l'unanimité sous réserve d'y rajouter la clause demandée par Mr GOURDEAU.

Question 9 : accueil d'un médecin généraliste : demande de participation des communes aux frais de prospection

Mr BOURDEAU présente, à la suite des deux décisions précédentes, il précise que les communes d'Augnac, de Lussas-et-Nontronneau, Saint-Martin-Le-Pin, Saint-Martial-de-Valette et Savignac-de-Nontron, voisines de Nontron, sont impactées par le déficit de médecins généralistes, ont été associées à la recherche d'un médecin et ont exprimé leur soutien à cette démarche de recrutement du docteur IONICA. Il précise que leur accord a été sollicité par lettre du 26 décembre 2019 pour participer aux charges de prospection qui ont été engagées. Il rappelle que les prestations du cabinet de recrutement s'élèvent à 8.500,00 euros HT soit 10.200,00 euros TTC et qu'il est proposé que chacune des communes concernées contribue au prorata du nombre d'habitants (basé sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2019), suivant une contribution de 1,00 € par habitant, soit pour Augnac 835 €, Lussas et Nontronneau 317 €, Saint-Martin-Le-Pin 283 €, Saint-Martial-de-Valette 805 €, Savignac-de-Nontron 192 euros. Il souligne que le reste à charge pour Nontron sur le montant TTC est de 7.768 € soit 2,42 € par habitant et que chaque conseil municipal doit délibérer sur cette participation à hauteur de 1,00 € par habitant.

Mr BOURDEAU ajoute que si l'on n'a pas de médecin sur le territoire la population ne viendra pas.

Au terme de cet exposé le conseil municipal approuve la demande de participation financière des communes voisines d'Augnac, de Lussas-et-Nontronneau, Saint-Martin-Le-Pin, Saint-Martial-de-Valette et Savignac-de-Nontron, directement impactées par la désertification médicale, aux frais engagé par Nontron, pour la prospection d'un médecin généraliste ; approuve que chaque commune concernée participe sur la base de un euro par habitant suivant les conditions ci-dessus exposées.

Informations diverses et tour de table:

Mr BOURDEAU félicite Mr DELUCHE devenu président de la FNACA. Il annonce la réunion de concertation avec les riverains pour les travaux sur les réseaux et la voirie rues de Verdun et de la Croizette, à réaliser avant l'été.

Mr DUTHEIL fait observer que l'ancienne maison DEBORD à colombages, rue Picaud, se désagrège.

Mr BOURDEAU dit qu'il y a eu des échanges avec le propriétaire et qu'on lui a communiqué des coordonnées d'entreprises.

Mr DUTHEIL observe que la terrasse saisonnière installée rue Carnot est toujours en place.

Mr BOURDEAU note que la saison va revenir.

Mr DUTHEIL dit que tout le monde se demande quand même à quoi elle sert.

Mr CARDOSO répète à nouveau qu'il y a des problèmes de circulation et de vitesse rue du XI-novembre.

Mr DELUCHE indique un problème sur le trottoir devant l'école Gambetta, qui est déformé et dangereux pour les enfants.

Mr BOURDEAU c'est un problème pour la future équipe car les bordures sont à faire et les trottoirs à créer.

Mr BOURDEAU rappelle que le 9 février c'est le « repas cochon » à la salle des fêtes.

Il indique aussi que le prochain conseil municipal sera le dernier de la mandature et consacré au vote du budget de 2020.

Mr LALANNE donne les dates des prochaines réunions des commissions des finances et cadre de vie.

Fin de la séance à 20 h 55

Le secrétaire de séance,
Thomas BLANCHON

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

